



INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

APPEL A PROJET SPECIFIQUE
en faveur de la mise en œuvre d'Ateliers Chantiers
d'Insertion sur le territoire du département du Gard

AAP IAE 30-2017-01

Dossier à retourner par courrier électronique
Avant le 30 septembre 2017

Unité Départementale du Gard
DIRECCTE Occitanie

Service : Pôle Entreprise, Emploi et
Economie
Nom du responsable : Isabelle REVOL

Adresse électronique
lrouss-ut30.iae@direccte.gouv.fr

1- Contexte général

Maillon essentiel de la politique de lutte contre les exclusions, outil privilégié de la politique de l'emploi, le secteur de l'insertion par l'activité économique doit être mobilisé au profit des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans le cadre d'un parcours vers l'emploi (article L5132-1 du code du travail).

Les structures de ce secteur apportent des solutions pertinentes pour un accès et un retour à l'emploi de personnes durablement éloignées du marché du travail, par la combinaison unique d'un accompagnement social et professionnel fondé sur le contrat de travail qu'elles offrent. Elles ont pour vocation d'adapter les emplois qu'elles proposent à la situation des personnes au moment de leur recrutement puis de les faire progresser pour qu'elles puissent satisfaire aux critères d'embauche des autres employeurs et ainsi regagner, au terme de leur parcours d'insertion, le marché ordinaire du travail.

Le présent cahier des charges fixe le cadre et les modalités de sélection de porteurs de projet en capacité :

- ★ D'assurer les activités décrites dans cet appel à projet ;
- ★ De maintenir et développer les partenariats avec les collectivités territoriales du territoire ;
- ★ D'assurer l'accompagnement et la concrétisation de parcours d'insertion socio professionnelle au profit des salariés en insertion,
- ★ De développer ou de faire évoluer le cas échéant, les tâches assurées sur les chantiers de manière à pérenniser les activités et répondre aux objectifs d'insertion des salariés ;
- ★ De renforcer le partenariat local avec les autres structures de l'insertion par l'activité économique, les collectivités territoriales, les opérateurs économiques du territoire, les employeurs locaux et les prescripteurs.

2- Objectifs et mise en œuvre de cet appel à projets

Suite à la fin du conventionnement d'une structure portant trois ateliers chantiers d'insertion fin octobre 2017, il est décidé de procéder à un appel à projets sur une partie des activités développées jusqu'à présent et d'ouvrir le champ à la création d'un chantier d'insertion sur le territoire du département du Gard actuellement non couvert par une offre d'insertion par l'activité économique. Cet appel à projets est composé de trois lots décrits en partie 6.

Les porteurs pourront choisir de répondre à un ou plusieurs lots.

L'appel à projets est ouvert aux porteurs déjà conventionnés au titre de structures de l'IAE dans le département du Gard ainsi qu'aux nouveaux porteurs (dans ce cas, l'implantation d'un établissement ou d'une antenne dans le Gard devra être réalisée).

La continuité avec les actions actuellement développées fera l'objet d'une attention particulière, principalement concernant les points suivants :

- ★ réponses intégrant les salariés permanents actuellement en poste au sein de la structure porteuse :
 - personnel administratif et comptable : un(e) salarié(e) pour 0,5 ETP
 - secrétariat : deux salarié(e)s pour 0,35 ETP
 - encadrants techniques : cinq salarié(e)s pour 5 ETP
 - chargés d'accompagnement socioprofessionnel : deux salarié(e)s pour 1 ETP
- ★ mise en œuvre pendant le parcours d'insertion de formations telles que la formation PRAP ou la formation préalable au passage du certificat de qualification professionnelle (ouvrier polyvalent notamment).

3- Missions attendues et principes d'intervention

⚙ L'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi

Les chantiers d'insertion sont des dispositifs qui relèvent du champ de l'insertion par l'activité économique. Ils permettent une mise en situation de travail, sous statut salarié, de personnes éloignées de l'emploi en vue de leur (ré) insertion sociale et professionnelle.

S'inscrivant dans la lutte contre les exclusions, le dispositif s'adresse aux publics en situation d'exclusion.

Les publics cibles des chantiers d'insertion sont des personnes qui ne peuvent accéder immédiatement à un emploi ou une formation qualifiante.

Elles ont besoin de passer par une étape intermédiaire pour (re) prendre des habitudes de travail, identifier et résoudre les principaux freins à leur insertion professionnelle, acquérir de nouvelles compétences.

⚙ Par des actions d'utilité économique et sociale

Le chantier d'insertion produit des biens et services qui peuvent être commercialisés dans une certaine limite (les recettes tirées de la commercialisation ne peuvent couvrir qu'une part inférieure à 30% des charges liées à ces activités, voire 50 % dans certains cas). Il apporte une plus-value économique.

Si la part d'autofinancement est variable selon les chantiers, ces derniers doivent intégrer cette préoccupation et s'efforcer de valoriser les productions.

Les activités développées peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs, dès lors que les avantages et aides octroyés par l'Etat ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants. Ces activités ne sont rentables ni dans les conditions de droit commun ni dans le cadre d'une entreprise d'insertion, en raison des contraintes d'organisation qui leur sont propres.

L'activité d'un chantier d'insertion ne se mesure pas seulement à l'aune de sa production de richesses. Les travaux ou services réalisés doivent avoir une valeur économique mais également une utilité sociale en participant au développement local du territoire.

Les chantiers doivent être connus et reconnus par les acteurs locaux, y compris par le tissu économique local afin de répondre aux objectifs d'insertion socio professionnelle et de poursuite de parcours à la sortie de l'action (emploi, formation, ...).

Il est demandé aux chantiers d'insertion de répondre à des obligations de moyens et à des objectifs de résultats, en termes d'accompagnement, de formation, de professionnalisation des salariés en insertion.

4- Le public

Les publics cibles des chantiers d'insertion sont les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, pour lesquelles l'accès à l'emploi ne paraît pas envisageable dans les conditions ordinaires du marché de l'emploi, et qui nécessitent un accompagnement renforcé en vue d'accéder ultérieurement à l'emploi.

Il s'agit notamment des bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH, des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes résidant en quartiers prioritaires de la ville et des jeunes de moins de 26 ans.

Les projets devront favoriser la mixité hommes-femmes et la diversification des tranches d'âge.

5- Objectif du chantier

Etape de leur parcours d'insertion, le chantier a pour objectifs de permettre aux personnes présentes d'acquérir une expérience professionnelle, d'être accompagnées dans leurs démarches vers l'emploi, de rompre leur isolement et de retrouver une reconnaissance sociale.

Pour cela, le chantier d'insertion remplit 4 fonctions :

1. L'accueil et l'intégration en milieu de travail
2. L'accompagnement social et professionnel
3. La formation des salariés en insertion
4. La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Les actions relevant de ces quatre axes sont précisées dans le référentiel d'appui figurant en annexe 1 (circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008).

Les structures ont la possibilité de proposer des adaptations au référentiel si elles souhaitent que certaines de leurs spécificités soient prises en compte. De même, elles ne sont pas tenues de reprendre tous les items qui sont indiqués, le projet devant être suffisamment détaillé pour présenter clairement leurs spécificités.

6- Secteurs d'activité et territoires éligibles

Le présent appel à projets porte sur trois lots.

LOT 1 : Réhabilitation de l'école nationale de police de Nîmes

Territoire d'intervention : Nîmes (locaux de l'école nationale de police, 286 avenue Clément Ader)

Salariés en insertion : 12 salariés, dont 8 jeunes et 4 BRSA (8,9 ETP) et dont 8 personnes résidant en quartiers prioritaires de la ville

Salariés permanents : un encadrant technique à temps plein et un accompagnateur socioprofessionnel à 0,3 ETP + personnel administratif et comptable

Activités développées : travaux de peinture et de petite maçonnerie, selon un plan de travaux défini conjointement avec les responsables de l'école nationale de police

Conditions particulières : + Fourniture des matériaux par l'école nationale de police
+ La situation individuelle des salariés en insertion doit être compatible avec leur présence dans les locaux d'un établissement relevant de la police nationale
+ La Direction Zonale Sud se réserve la possibilité unilatérale de faire cesser temporairement ou définitivement la collaboration sans avoir à en justifier. En effet, la sécurité du site impose que des mesures immédiates puissent être prises dans un contexte où il serait nécessaire de renforcer le dispositif de contrôle interne existant

LOT 2 : Rénovation, fabrication et vente de mobilier à partir de matériaux récupérés, recyclés ou réemployés ET aide à l'installation sociale (aide logistique à l'entrée ou la sortie de logements pour foyers modestes)

Territoire d'intervention : Unité Territoriale d'Action Sociale et d'Insertion – Grand Nîmes
Salariés en insertion : 17 salariés, dont 4 jeunes et 13 BRSA (12,6 ETP)
Salariés permanents : deux encadrants techniques à temps plein et un accompagnateur socioprofessionnel à 0,5 ETP + personnel administratif et comptable

Une ouverture sur d'autres activités s'inscrivant dans une des filières vertes suivantes pourra être admise :

- Déchets : activités de tri, recyclage, réemploi, déconstruction, valorisation des déchets
- Eau et assainissement : entretien des milieux naturels
- Bâtiment : réhabilitation énergétique, écoconstruction
- Alimentation : agriculture, épicerie solidaire

L'utilité sociale et la contribution à l'activité économique et au développement territorial seront primordiales.

Des précisions devront être apportées concernant :

- Les locaux dans lesquels l'activité sera développée
- Les équipements de travail
- Le respect des règles relatives à l'hygiène et la sécurité des salariés.

LOT 3 : Filière verte et Camargue

Territoire d'intervention : communauté de communes de Terre de Camargue (communes du Grau du Roi, d'Aigues-Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze)
Salariés en insertion : 12 salariés, dont 4 jeunes et 8 BRSA (8,9 ETP)
Salariés permanents : un à deux encadrants techniques à temps plein et un accompagnateur socioprofessionnel à 0,3 ETP + personnel administratif et comptable

Une priorité sera donnée aux activités s'inscrivant dans une des filières vertes suivantes :

- Déchets : activités de tri, recyclage, réemploi, déconstruction, valorisation des déchets
- Eau et assainissement : entretien des milieux naturels
- Bâtiment : réhabilitation énergétique, écoconstruction
- Alimentation : agriculture, épicerie solidaire

Une ouverture sur d'autres activités s'inscrivant dans un des secteurs suivants pourra être admise :

- Hôtellerie et restauration
- Tourisme : aménagement de sentiers de découverte par exemple

L'utilité sociale et la contribution à l'activité économique et au développement territorial seront primordiales. Une intervention combinant une offre d'insertion par l'activité économique relevant du secteur marchand et non-marchand pourra être étudiée pour ce lot.

Des précisions devront être apportées concernant :

- Les locaux dans lesquels l'activité sera développée
- Les équipements de travail
- Le respect des règles relatives à l'hygiène et la sécurité des salariés.

7- Modalités de financement

- Etat

Dans le cadre du conventionnement relatif à l'article L5132-2 du code du travail, la DIRECCTE finance une aide au poste d'insertion calculée par équivalent temps plein (ETP) attribuée, sous réserve de l'acceptation de la demande et de l'avis favorable du CDIAE d'un montant de 19 655 euros par ETP pour les ateliers et chantiers d'insertion.

L'aide au poste est versée par l'Agence de Service des Paiements. Dans ce cadre, le porteur est tenu de renseigner mensuellement les heures effectivement réalisées par chacun des salariés en insertion.

- Conseil Départemental

Le Conseil Départemental du Gard cofinance avec l'Etat les aides aux postes d'insertion pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans la limite de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) et participe également au financement des structures IAE.

- Autres collectivités territoriales

Les collectivités territoriales, telles que le Conseil régional, les intercommunalités, les communes peuvent choisir de participer financièrement aux frais de fonctionnement des chantiers d'insertion.

Le porteur devra s'attacher à diversifier ses sources de financement en recourant par exemple à des fondations ou du mécénat.

- Fonds social européen

Le FSE pourrait être mobilisé en cofinancement le cas échéant.

8- Démarrage et durée de l'action

Concernant les lots 1 et 2, le démarrage de l'action est prévu au 1^{er} novembre 2017.

Concernant le lot 3, le démarrage de l'action doit être envisagé à partir du 1^{er} novembre 2017 et au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Durée de l'action : une convention initiale de 12 mois, renouvelable sous conditions

9- Constitution du dossier de réponse et modalités de sélection

Constitution du dossier

La réponse à l'appel à projet se fera sur le dossier unique et devra obligatoirement comporter :

- ✓ La philosophie générale du projet et son caractère innovant
- ✓ Les bénéfices attendus du projet notamment en matière d'impact sur le développement du territoire
- ✓ Le territoire de mise en œuvre de l'action
- ✓ La méthode de mise en œuvre de l'action envisagée
- ✓ Les moyens humains et matériels mobilisés.
- ✓ les partenaires impliqués
- ✓ Le contenu et le volume d'heure de l'offre proposée
- ✓ Le coût de l'action sur la durée (annuelle et totale)
- ✓ Le plan de financement de l'action.

Modalités de sélection

Instruits par les services de la DIRECCTE, les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant des représentants de la DIRECCTE, du Conseil Départemental, de Pôle Emploi, des collectivités concernées et de l'École nationale de police de Nîmes.

De même, chaque institution sollicitée au titre du financement des chantiers d'insertion examinera les dossiers selon ses propres procédures et modalités de validation.

Critères de sélection

Les critères de sélection du (des) porteurs (s) de projet seront les suivants :

- Connaissance du public
- Accès des femmes aux chantiers
- Adéquation appel à projet/ réponse proposée
- Aptitude à entretenir des relations partenariales
- Capacité à développer un réseau des donneurs d'ordre locaux
- Capacité à travailler en étroite collaboration avec le réseau des prescripteurs
- Coût de la prestation proposée
- Effort de diversification et d'innovation des activités développées sur le chantier
- Effort de mutualisation et d'échanges d'expériences
- Expérience et référence en matière d'insertion par l'activité économique
- Intérêt du projet social présenté par la structure
- Profils des encadrants (qualité et professionnalisme des encadrants techniques et socio professionnels)
- Capacité à reprendre les contrats de travail des salariés permanents actuellement occupés sur les trois actions (personnel administratif et comptable, encadrants techniques, chargés d'accompagnement socioprofessionnel)
- Solidité financière de la structure
- Mise en œuvre de formations pré qualifiantes ou qualifiantes au profit des salariés en insertion

10- Transmission du dossier

Le dossier à compléter sera mis en ligne sur le site de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, du Conseil Départemental et des autres partenaires dans la période de l'appel à projets.

La transmission du dossier se fera, **par voie dématérialisée** à l'adresse suivante, accompagné des pièces nécessaires à l'instruction:

**Unité Départementale du Gard
DIRECCTE Occitanie**

Irouss-ut30.iae@direccte.gouv.fr

Le dossier devra être constitué et remis au plus tard le 30 septembre 2017.

La DIRECCTE se réserve la possibilité de relancer l'appel à projets si elle le considérait infructueux au regard des propositions reçues.

ANNEXES

I Référentiel d'appui

II Dossier unique de réponse à l'appel à projets

Textes de référence

Code du travail, notamment ses articles L5132-1 et suivants et R5132-1 et suivants

Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions n°98-657 du 29 juillet 1998

Loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 (loi consolidée le 24 mars 2006)

Décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion

Circulaire DGEFP/DGAS n°2005/15 du 5 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'insertion par l'activité économique

Circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion

Circulaire DGEFP n°2008/21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'IAE

Circulaire DGEFP n°2014/2 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique.